

La dernière alarme, c'est l'âge critique et le remède souverain, c'est encore et toujours

LES PILULES ROUGES

Comme l'épée de Damoclès, il est toujours un mal quelconque qui menace et peut compromettre fortement la santé de toute femme, depuis son enfance même jusqu'à sa vieillesse. Mais ce qui semble exercer sur son tempérament et sur ses nerfs une plus forte pression, c'est bien la crainte de l'âge critique. Pour plusieurs c'est un réel cauchemar que l'approche de cette période tant redoutée.

Il faut avouer aussi qu'il y a souvent lieu de s'alarmer car, la plupart du temps, les troubles qui surgissent à pareille époque sont très variés et en quelque sorte dangereux, du moins quand on n'a pas su s'y préparer par un traitement convenable.

Il n'est pas de moment précis pour tomber dans cette dernière phase de la vie de la femme. Généralement, c'est peu après la quarantaine qu'il faut s'y attendre. Mais celle qui est sur le point d'atteindre cette dernière limite en est toujours avertie par de nombreux avant-coureurs qui viennent trop brusquement sonner la grande alarme.

Quand une femme observe chez elle un ou plusieurs des symptômes connus, c'est plus que jamais le temps de prendre des Pilules Rouges de la Compagnie Chimique Franco-Américaine, car le danger est déjà menaçant et il faut l'éliminer aussitôt.

Toute autre tentative serait nulle et c'est perdre un temps alors bien précieux, puis jeter son argent à l'eau que d'essayer n'importe quel remède qui ne pourrait même pas, mesdames, vous soulager d'une manière suffisante et encore moins vous guérir. Si vous avez peur, et avec raison, de certaines complications qui peuvent réellement mettre vos jours en danger, n'allez jamais tenter de faire des expériences hasardeuses avec des médicaments et surtout des remèdes liquides, dont l'efficacité est plus que problématique en pareil cas.

Vous êtes déjà suffisamment affaiblies et votre santé est trop compromise pour risquer d'empirer et d'aggraver votre maladie.

Allez-y donc plutôt à coup sûr, prenez immédiatement un remède qui a fait ses preuves et qui vous procurera de suite beaucoup de soulagement et vous guérira en peu de temps. Oui, prenez des Pilules Rouges.

Il arrivera alors qu'au lieu de périliter, vos forces augmenteront graduellement et que tous vos maux, même les plus fortes douleurs, disparaîtront peu à peu, car l'influence des Pilules Rouges est telle qu'elles agissent presque subitement sur tout le système.

La transformation physique qui doit nécessairement s'opérer chez toute femme, à une certaine époque, se fera alors tout naturellement, sans fatigue et sans souffrance. Votre sang reprendra bientôt sa vigueur, car les Pilules Rouges l'auront fortifié et purifié.

Dans une telle condition c'est la santé parfaite.

Les lignes suivantes finiront peut-être par vous convaincre. Méditez-les bien attentivement.

"J'étais sans cesse étourdie, faible et n'avais pas d'appétit." Depuis au-delà de deux ans je souffrais



Mme H. Martel, La Baie, Que.

d'une oppression telle que toutes sortes de remèdes que j'avais essayés n'avaient pu me faire de bien. Les Pilules Rouges de la Compagnie Chimique Franco-Américaine m'ont tout de suite apporté du soulagement. Dès les premières boîtes mes forces ont augmenté et j'étais moins étourdie. A mesure que j'en prenais mon état s'améliorait; enfin, après un certain temps mon oppression était disparue, j'étais forte et remise de toutes ces indispositions dues au retour de l'âge."

Mme N. MOUSSEAU,
101a rue Ste-Emélie, Montréal.

"Depuis quatre ans les Pilules Rouges de la Compagnie Chimique Franco-Américaine sont mon seul remède. Lorsque je commençai à les prendre je ne pesais que quatre-vingt-dix-sept livres et aujourd'hui, elles m'ont tant fait de bien que j'ai atteint le poids de cent quarante-cinq livres. J'étais très faible, mais elles m'ont donné de la vigueur et aussi du courage. Comme j'élevais une famille, j'ai besoin de refaire mes forces de temps en temps. Chaque année donc je prends quelques boîtes de Pilules Rouges et toujours elles me réconfortent."

Mme HERMENEGILDE MARTEL,
La Baie, Co. Yamaska, Que.

CONSULTATIONS GRATUITES par les Médecins de la Compagnie Chimique Franco-Américaine, tous les jours, excepté le dimanche, de 9 heures du matin à 6 heures du soir, au No. 274 rue Saint-Denis, Montréal. Aussi consultations par lettre pour les femmes qui ne peuvent venir voir nos médecins.

Les Pilules Rouges sont en vente chez tous les marchands de remèdes. Nous les envoyons aussi, par la malle, au Canada et aux États-Unis, sur réception du prix, 50c une boîte, \$2.50 six boîtes. Toutes les lettres doivent être adressées:

COMPAGNIE CHIMIQUE FRANCO-AMERICAINE
274, rue Saint-Denis, Montréal.

Le SIROP des ENFANTS du Dr CODERRE guérit la colique, la diarrhée, les dérangements d'estomac chez les bébés et leur donne un sommeil paisible.

LE MARIAGE ET LES PROTESTANTS.

Certains journaux et certains ministres protestants d'Ontario ont voulu contester à l'Eglise le droit de légiférer en matière de mariage. Ils se sont même insurgés contre les dispositions du décret *Ne temere*, niant ainsi au Pape le droit de dire dans quelles conditions un mariage doit être fait entre catholiques ou entre une partie catholique et une partie protestante, pour être valide. Afin de mettre les choses au point M. le chanoine Roy a donné mercredi soir à l'Université Laval une conférence sur cette question :

"Le mariage, comme le proclame Léon XIII, a Dieu pour auteur... il existe en lui quelque chose de religieux, non surajouté, mais inné et qui n'est pas l'effet des conventions humaines, mais qui découle de sa nature même. Puis quand il s'agit des chrétiens, le mariage a été élevé par Jésus-Christ à la dignité de sacrement, il est devenu une source de grâces surnaturelles,

L'on doit donc conclure encore, avec Léon XIII: "Comme le mariage est, de son essence, de sa nature et en lui-même sacré, il est nécessaire qu'il soit réglé et gouverné, non par l'autorité des principes séculiers; mais par la divine autorité de l'Eglise qui seule a le magistère des choses sacrées."

C'est donc un sacrement et comme tel il tombe sous la juridiction de l'Eglise. D'ailleurs le pouvoir civil l'a reconnu de tout temps en Canada.

Les formalités relatives à la célébration des mariages se trouvent au chap. 2 titre V., livre I, du Code civil de la province de Québec; mais c'est l'article 129 surtout qu'il faut examiner.

En vertu de cet article, tous prêtres, curés, ministres... sont-ils compétents à célébrer tous les mariages, les mariages de tous ceux qui se présentent à eux, quels qu'ils soient; ou bien, sont-ils compétents

à célébrer [seulement les mariages de ceux qui sont de leur foi religieuse ?

Pour saisir le sens et la portée de cet article, il faut tenir compte des faits historiques juridiques antérieurs au code et aussi d'autres dispositions du Code.

D'abord il faut tenir compte de faits historiques-juridiques absolument incontestables. Ces faits, le conférencier les expose à grands traits. Nous pouvons les résumer ainsi.

La plus complète liberté de la religion catholique de même que les lois françaises existantes lors de la cession du Canada à l'Angleterre et, comme les autres, les lois suivant lesquelles les mariages devaient être célébrés devant le curé des parties ou un prêtre catholique par lui autorisé, ont été maintenues et garanties dans les diverses constitutions qui ont été données à notre

pays, par l'autorité royale, (L'acte de Québec, l'acte d'Union, et, en particulier, dans l'acte de la Confédération, en 1867.)

Ces lois relatives à la célébration des mariages n'ont pas été changées lors de la confection du code actuel de la province de Québec en 1866. Les commissaires chargés d'en faire la rédaction le déclarent expressément.

Donc à la lumière de ces faits historiques-juridiques il apparaît clairement que, par l'article 129, tous prêtres, curés, ministres sont compétents à célébrer les mariages, mais seulement les mariages de leurs frères comme la chose, en vertu des lois, s'était toujours faite jusqu'à l'adoption du code.

Par conséquent, conclu le conférencier, quand nous réclamons pour le prêtre catholique le droit exclusif de célébrer les mariages de ses coreligionnaires, nous ne menions pas une faveur; mais nous exigeons seulement l'exécution de contrats sacrés, nous nous réclamons de la constitution de notre pays.

Les mariages mixtes célébrés de vant un ministre protestant sont nuls. Et M. le chanoine Roy le prouve en donnant les raisons canoniques de cette nullité.

Le conférencier se demande ensuite ce que valent devant la loi du pays ces mariages mixtes contractés devant un ministre protestant, et répond que M. le juge Bruneau a accepté l'an dernier la sentence de l'Ordinaire de Montréal déclarant nul un mariage de ce genre, et démontre que monsieur le juge n'a fait qu'appliquer la loi et en particulier la disposition de l'article 127. Pour le catholique, c'est un empêchement direct de contracter un mariage mixte devant un ministre protestant: c'est là la règle de son Eglise. Or cet empêchement doit être reconnu comme les autres.

Sans doute c'est le catholique seul qui tombe directement sous le coup de la loi prohibitive de son Eglise; lui seul est frappé d'incapacité. Si la personne non catholique se trouve aussi atteinte ce n'est qu'indirectement et par suite de l'indivisibilité du contrat qui, considéré dans sa nature même, exige soit valide ou invalide pour l'un et l'autre des contractants. L'invalidité d'une partie à un contrat doit nécessairement amener, relativement à ce contrat, l'incapacité de toute autre partie, fut elle par ailleurs habile. Or, dans le cas qui nous occupe, le partie catholique n'est pas apte à contracter mariage devant un ministre protestant et par conséquent elle se trouve à communiquer indirectement cette incapacité à la partie protestante, bien qu'en elle-même cette dernière serait apte à contracter devant son ministre.

Aux renouvellements de saison

il convient de faire usage de tonique pour remonter le système et enricher le sang inanimé.

Le Vin des Carmes

est un tonique reconstituant qui a fait ses preuves. Il est prescrit aux personnes faibles, aux convalescents, aux malades dont il importe de soutenir et de relever les forces. L'EFFET EST RAPIDE ET CERTAIN.

A. Toussaint & Cie,
Dépositaire Généraux
Québec, P. Q.

A L'IMPARTIAL

Nous Imprimons:

Entêtes de Lettre
Entêtes de Compte
Cartes de Visite

Cartes de Deuil
Lettres de Faire Part
Billets de Rafle

Ordres de Danse
Bons de Pain
Programmes

Circulaires
Pancartes
Placards
Reçus, etc., etc.

A Vendre!

Fumez et Chiquez
le Tabac

LABOR KING

En Torquettes
Manufacturé par la
Rock City Tobacco Co.
QUÉBEC

P. C. MURPHY, M.D.,
Médecin—Chirurgien
TIGNISH. ILE DU P. E.

J. A. JOHNSTON, M. D., C. M.
Médecin—Chirurgien
TIGNISH. ILE DU P.

MCQUARRIE & ARSENAULT
AVOCATS, NOTAIRES PUBLICS, ETC.
SUMMERSIDE, P. E. I.
Argent à prêter
NEIL MCQUARRIE
AUBIN E. ARSENAULT

Engin a Gasoline

QUATRE FORCES DE CHEVEAUX.

Prix Réduit; Condition Facile.

Adressez-vous au Bureau de
L'IMPARTIAL